

Rapports de suivi publiés par le Comité permanent des comptes publics

Résumé

Le Comité permanent des comptes publics (le Comité) tient des audiences durant l'année lorsque l'Assemblée législative siège, pour traiter de questions abordées dans nos rapports annuels ou nos rapports spéciaux, après quoi il présente ses observations et ses recommandations dans des rapports qui sont déposés à l'Assemblée législative. Il incombe aux ministères et aux organismes de la Couronne et du secteur parapublic de mettre en oeuvre les recommandations formulées par le Comité; notre rôle consiste à émettre de façon indépendante une conclusion à propos des progrès réalisés par l'entité auditée dans l'application des mesures recommandées.

Cette année, nous avons fait le suivi de la mise en oeuvre des recommandations du Comité contenues dans huit rapports que ce dernier a déposés entre février 2019 et février 2020. Notre objectif consiste à fournir au Comité des renseignements sur les mesures prises par les entités auditées afin de communiquer l'information demandée et de donner suite aux recommandations formulées par le Comité dans ses rapports à l'Assemblée législative.

Nous effectuons nos travaux de suivi et nous rendons compte des résultats de notre examen conformément aux Normes canadiennes de missions de certification – Missions d'appréciation directe publiées par le Conseil des normes d'audit

et d'assurance des Comptables professionnels agréés du Canada. Notre bureau se conforme à la Norme canadienne de contrôle qualité. Nous nous conformons aux exigences en matière d'indépendance et d'éthique du Code de déontologie des Comptables professionnels agréés de l'Ontario, qui sont fondées sur des principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle, de diligence raisonnable, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Notre suivi consiste principalement à demander des renseignements aux représentants du gouvernement, des ministères ou des entités du secteur parapublic concernés, à discuter avec eux de leurs rapports d'étape et à examiner certains documents justificatifs. Dans quelques cas, les auditeurs internes nous aident également à nous acquitter de ces travaux. De par leur nature et le moment où elles sont exécutées, les procédures appliquées dans le cadre de ce travail varient de celles associées à un audit et elles ont une portée plus limitée. Comme il ne s'agit pas d'un audit, nous ne pouvons affirmer avec un degré de certitude élevé que les mesures correctives décrites ont été mises en oeuvre de façon efficace. Les mesures prises ou prévues pourront être examinées et exposées de façon plus détaillée dans le cadre d'audits futurs. Les rapports d'étape seront pris en compte aux fins de décider de mener ou non des audits portant sur les mêmes aspects ou domaines.

En ce qui concerne l'état d'avancement de la mise en oeuvre des recommandations suivies, nous n'avons reçu aucun commentaire qui pourrait nous porter à croire que les déclarations de la direction de l'entité concernant l'état d'avancement ne présentent pas de façon équitable, à tous égards importants, les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des recommandations.

Ainsi que le montre la **figure 1**, des progrès ont été réalisés dans la mise en oeuvre de 62 % des 166 mesures recommandées par le Comité, dont un peu plus de 40 ou 24 % qui ont été pleinement mises en oeuvre. Le ministère de la Santé a réalisé des progrès relativement à 100 % des mesures recommandées dans le rapport du Comité sur la santé publique : Prévention des maladies chroniques, et Ontario Power Generation ont fait des progrès concernant 100 % des mesures recommandées dans le rapport du Comité sur Darlington.

Cependant, le Ministère avait fait peu ou pas de progrès à l'égard de 34 % des mesures recommandées. Plus particulièrement, nous avons constaté que le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires avait fait peu ou pas de progrès dans la mise en oeuvre de 29 des 35 (ou 83 %) mesures recommandées dans le rapport du Comité sur Ontario au travail. Par exemple, le Ministère n'a pas encore mis en oeuvre un processus d'évaluation du programme d'aide sociale d'Ontario au travail, y compris la collecte de données sur le temps que les bénéficiaires consacrent à l'aide sociale, et la surveillance du rendement des gestionnaires de services. De plus, le Ministère a fait peu ou pas de progrès au chapitre de la mise en oeuvre de 17 des 24 (ou 71 %) mesures recommandées dans le rapport du Comité sur les services d'établissement et d'intégration pour les nouveaux arrivants. Cela comprend des mesures recommandées pour s'assurer que les nouveaux arrivants ont accès à des services d'aide à l'établissement et à l'intégration appropriés, au moment et à l'endroit où ils sont nécessaires, et pour cerner les obstacles à la participation des nouveaux arrivants à de tels programmes.

Cinq autres mesures recommandées par le Comité, soit 3 %, ne seront pas mises en oeuvre et une recommandation ne s'applique plus.

L'une des mesures recommandées qui ne seront pas mises en oeuvre découle du rapport sur le traitement du cancer. Le ministère de la Santé nous a informés qu'il ne mettrait pas en oeuvre la recommandation portant sur l'établissement de critères concernant les médicaments de traitement du cancer qui sont automatiquement admissibles au Programme d'accès exceptionnel (PAE) parce qu'il a conclu que le processus d'évaluation au cas par cas du PAE, par opposition à un processus d'admissibilité automatique, constitue un moyen uniforme et équitable d'optimiser la viabilité du système de soins de santé.

Une autre mesure recommandée qui ne sera pas mise en oeuvre provient du rapport sur le programme Ontario au travail. Le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires nous a informés qu'il ne prévoyait pas conclure d'ententes avec des provinces pour repérer les bénéficiaires d'Ontario au travail qui sont à l'extérieur de la province pendant de longues périodes. Le Ministère a indiqué qu'il n'existe pas de mécanisme pour repérer ou enregistrer les personnes qui voyagent au Canada, ce qui pourrait lui permettre d'obtenir cette information.

Le Ministère nous a également informés que la recommandation du Comité, à savoir mener des sondages annuels auprès des gestionnaires de services pour connaître leur point de vue sur les obstacles auxquels ils sont confrontés pour aider les clients d'Ontario au travail à trouver un emploi durable, ne s'applique plus. Selon le Ministère, dans le cadre du plan de transformation des services d'emploi annoncé par la province en février 2019, la responsabilité de la prestation des soutiens et services d'emploi passerait progressivement des gestionnaires de services d'Ontario au travail aux gestionnaires de services d'Emploi Ontario, choisis par le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences.

Trois autres recommandations qui ne seront pas mises en oeuvre sont toutes tirées du rapport sur les Comptes publics de la province. Le Secrétariat du Conseil du Trésor (le Secrétariat) a indiqué qu'il ne mettrait pas en oeuvre la mesure recommandée par le Comité pour permettre à notre bureau de rejeter la sélection proposée de cabinets d'audit externes embauchés pour vérifier les états financiers des organismes et des sociétés de la Couronne qui sont consolidés dans les états financiers de la province, et des cabinets d'audit externes qui fournissent des conseils comptables aux ministères, aux organismes et aux sociétés de la Couronne de la province. Le Secrétariat a souligné qu'il est dans l'intérêt supérieur des organismes et des sociétés de la Couronne, et de notre Bureau, de garder ouvertes les voies de communication sur les questions comptables et d'audit importantes.

Le Secrétariat a également indiqué qu'il ne modifiera pas la Loi sur le vérificateur général

pour conférer au Bureau le pouvoir et la discrétion d'être l'auditeur désigné des états financiers des organismes, des organisations et des sociétés de la Couronne consolidés dans les états financiers de la province, en mentionnant que le Bureau est actuellement en mesure d'auditer directement les états financiers des entités consolidées dans les comptes publics, au besoin.

Enfin, le gouvernement ne prévoit pas mettre en oeuvre la recommandation du Comité qui prévoit la modification du Règlement de l'Ontario 395/11 dans la *Loi sur l'administration financière* afin d'indiquer en droit que les états financiers de la province de l'Ontario seront préparés conformément à l'esprit et à la lettre des Normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCSP).

Des renseignements plus détaillés sont présentés dans la section qui suit la **figure 1**.

Figure 1 : État global de la mise en œuvre des recommandations du Comité permanent des comptes publics

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Section du rapport	N ^{bre} de rec.	N ^{bre} de mesures recommandées	État des mesures recommandées				
			Pleinement mise en oeuvre	En voie de mise en oeuvre	Peu ou pas de progrès	Ne sera pas mise en oeuvre	Ne s'applique plus
3.01 Traitement du cancer Déposé en octobre 2019	21	40	19	16,5	3,5	1	0
3.02 Darlington Déposé en décembre 2019	6	6	0	6	0	0	0
3.03 Ontario au travail Déposé en décembre 2019	14	35	1	3	29	1	1
3.04 Comptes publics de la province Déposé en février 2020	6	7	3	1	0	3	0
3.05 Santé publique : Prévention des maladies chroniques Déposé en novembre 2019	17	22	8	14	0	0	0
3.06 Services de gestion immobilière Déposé en octobre 2019	18	31	9	16	6	0	0
3.07 Examen de la publicité gouvernementale Déposé en décembre 2019	1	1	0	0	1	0	0
3.08 Services d'établissement et d'intégration pour les nouveaux arrivants Déposé en février 2019	11	24	0,5	6,5	17	0	0
Total	94	166	40,5	63,0	56,5	5,0	1,0
%	—	100	24,4	38,0	34,0	3,0	0,6

* Le rapport du Comité ne contenait aucune recommandation.